



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

N° 2025/57

Date de Convocation
10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Bernard PIERRON, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPREZ.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Évelyne DURET pouvoir à Antoine SANTERO, Béatrice BELABBAS pouvoir à Alexis PENPENIC, Patrick TINAGRE pouvoir à Alain PRISSETTE, Tatiana MADON pouvoir à Nadine CALVES.

ABSENTS EXCUSÉS : Amélie SANTERO, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Didier PONNET.

Michel DAMERVAL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : S.I.A.P.I.A. – Désignation d'un délégué suppléant conformément aux nouveaux statuts à compter du 1^{er} janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°29QUATER_2025 du SIAPIA en date du 25 novembre 2025 portant sur la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'application des statuts modifiés par anticipation, il convient de revoir la représentativité de la commune au SIAPIA ;

CONSIDÉRANT l'article 6 des nouveaux statuts, ci-dessous :

Article 6 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un COMITÉ SYNDICAL composé de :

- 5 délégués titulaires pour la commune de L'Isle-Adam,*
- 4 délégués titulaires pour les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles,*
- 2 délégués titulaires pour la commune de Nerville-la-Forêt,*

élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par le Code des Collectivités territoriales.
Chaque commune élira en outre 1 délégué suppléant.

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire d'élire Monsieur SANTERO, en tant que délégué suppléant ;

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **ÉLIT** par anticipation :
1 délégué suppléant : **Antoine SANTERO**
- **PRÉCISE** que cette nomination entrera en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télerecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »


Loïc TAILLANTER,
Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts